

ENSEIGNANT REFERENT

IMPLANTATION DU POSTE	Secteur d'intervention : bassin de Vichy (établissements du premier et second degré, établissements de santé ou médico-sociaux). Poste basé à l'Antenne du Conseil Général à Vichy.
TEXTES DE REFERENCE	Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées. Arrêté du 17 août 2006. Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009.
CONDITIONS D'EXERCICE ET DIPLOME	L'enseignant référent est placé sous l'autorité hiérarchique de l'Inspecteur de l'Education Nationale ASH. L'Enseignant référent doit être titulaire du CAPA-SH ou du CAPSAIS (quelle que soit l'option) et du permis B.
MISSIONS	L'enseignant référent est, au sein de l'Education Nationale, l'acteur central des actions conduites en direction des élèves en situation de handicap. Il est l'interlocuteur privilégié des parents ou des représentants légaux de chaque élève en situation de handicap de son secteur d'intervention. Il exerce ses missions en application des décisions de la commission des droits et de l'autonomie; il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH, dont il est le correspondant privilégié. Il assure la coordination des actions de l'équipe de suivi de scolarisation. Il veille à la cohérence et à la continuité du projet personnalisé de scolarisation et est l'interlocuteur principal de toutes les parties prenantes de ce projet.
ACTIVITES	L'enseignant référent exerce une fonction d'accueil, de conseil et d'information auprès des familles d'enfants en situation de handicap. Il assure la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation : <ul style="list-style-type: none"> - Il réunit et anime les équipes de suivi de scolarisation, en rédige les compte rendus, en assure la diffusion. - Il recueille des éléments d'observation en milieu scolaire qu'il transmet à l'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation. - Il est le correspondant pour la mise en œuvre du PPS : notifications d'affectation, attribution de moyens de compensation. - Il est l'interlocuteur pour les équipes pédagogiques. Il travaille en lien avec l'IEN de circonscription.
COMPETENCES REQUISES	Connaissance approfondie des dispositifs institutionnels et des problématiques de la scolarisation des élèves handicapés, Bonne connaissance du système éducatif (1 ^{er} et 2 nd degré), de l'orientation et de la formation professionnelle. Qualités relationnelles, d'écoute et de communication. Capacité à travailler en partenariat, aptitude à la conduite de réunion, maîtrise de l'outil informatique. Approche rigoureuse de la gestion et du suivi administratifs. Disponibilité et mobilité.
MODALITES DE RECRUTEMENT	Les enseignants adressent à l'IEN ASH et à la Division des Personnels premier degré, un courrier de motivation, accompagné d'un curriculum vitae, par l'intermédiaire de l'IEN de leur circonscription. Ils seront reçus par une commission qui déterminera leur aptitude à exercer les fonctions indiquées dans cette fiche de poste.
SITUATION ADMINISTRATIVE	Si le poste est vacant, <u>nomination à titre définitif</u> si l'enseignant retenu est titulaire du titre requis. Si le poste n'est pas vacant, <u>nomination à titre provisoire</u> avec conservation pendant une année du poste occupé précédemment. 1607 heures annuelles : Décret n°2000-815 du 25 août 2000 - Arrêté du 17 août 2006 relatif aux enseignants référents et à leurs secteurs d'intervention.